



CANADA

TREATY SERIES 1967 No. 27 RECUEIL DES TRAITÉS

FINANCE

Agreement between CANADA and INDIA

Signed at Ottawa December 20, 1967

Entered into force December 20, 1967

FINANCE

Accord entre le CANADA et l'INDE

Signé à Ottawa le 20 décembre 1967

En vigueur le 20 décembre 1967

43 280 131
b 3676736

43 268 724
b 1639250

Canada Treaty Series 1968 No. 4
Canada Treaty Series 1968 No. 3
Canada Treaty Series 1968 No. 2



**FINANCIAL AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF INDIA.**

WHEREAS a financial agreement was entered into between the Government of Canada and the Government of India on the 20th day of February, 1958,⁽¹⁾ (hereinafter referred to as the "original agreement") pursuant to which Canada undertook to advance to India by payment to the Canadian Wheat Board on behalf of India a sum not exceeding \$25 million to permit India to buy Canadian wheat and flour, and India undertook to repay to Canada all such advances with interest at the rate of 4½ per cent per annum by March 31, 1967;

AND WHEREAS on the 22nd day of October, 1958,⁽²⁾ the Government of Canada and the Government of India entered into a further agreement pursuant to which Canada undertook to advance to India by payment to the Canadian Wheat Board on behalf of India a sum not exceeding \$8,819,349.32 to permit India to buy Canadian wheat and flour, and India undertook to repay to Canada all such advances with interest at the rate of 4½ per cent per annum by December 31, 1967;

AND WHEREAS on March 29, 1966,⁽³⁾ the Government of Canada and the Government of India entered into a further financial agreement amending the original agreement by postponing until March 31, 1967 payment of the amount of \$3,454,378.67 together with interest thereon due and payable to Canada on March 31, 1966 under the original agreement;

AND WHEREAS under the aforesaid agreements, there remains due and payable by India to Canada the principal sum of \$9,428,571.40 together with interest thereon;

AND WHEREAS the Parliament of Canada, pursuant to Vote 36a of the Department of External Affairs set out in Schedule B to Appropriation Act No. 9, 1966, Appropriation Act No. 8, 1966, and Appropriation Act No. 9, 1966, has granted forgiveness of the payment by India to Canada of the said principal sum of \$9,428,571.40 together with interest thereon;

AND WHEREAS by Order in Council P.C. 1967-132 of the 26th day of January, 1967, the Governor in Council authorized the Minister of Finance of Canada on behalf of the Government of Canada to enter into an agreement with the Government of India amending the terms and conditions of the aforesaid agreements to foregive payment to Canada by India of the said principal sum of \$9,428,571.40 together with interest thereon.

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that the parties hereto, in consideration of the covenants hereinafter contained, covenant and agree with each other as follows:

1. The following amounts due and payable by India to Canada under certain agreements, namely,

- (a) the principal sum of \$1,259,907.03 due and owing to Canada by India on December 31, 1966, pursuant to an agreement dated October 22, 1958 entered into between the said parties,

(1) Canada Treaty Series 1958 No. 4.

(2) Canada Treaty Series 1958 No. 25.

(3) Canada Treaty Series 1966 No. 5.

54

138061 N1381

ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE L'INDE.

CONSIDÉRANT qu'un accord financier est intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde le 20^e jour de février 1958⁽¹⁾ (ci-après appelé l'«accord original») en vertu duquel le Canada s'est engagé à avancer à l'Inde, sous forme de paiement à la Commission canadienne du blé, pour le compte de l'Inde une somme ne dépassant pas 25 millions de dollars, afin de permettre à l'Inde d'acheter du blé et de la farine d'origine canadienne, et que l'Inde s'est engagée à rembourser au Canada toutes telles avances avec intérêt au taux de 4½ p. 100 par année au plus tard le 31 mars 1967;

ET CONSIDÉRANT que le 22^e jour d'octobre 1958,⁽²⁾ le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde ont conclu un autre accord en vertu duquel le Canada s'est engagé à avancer à l'Inde sous forme de paiement à la Commission canadienne du blé pour le compte de l'Inde une somme ne dépassant pas \$8,819,349.32, afin de permettre à l'Inde d'acheter du blé et de la farine d'origine canadienne, et que l'Inde s'est engagée à rembourser au Canada toutes telles avances avec intérêt au taux de 4½ p. 100 par année au plus tard le 31 décembre 1967;

ET CONSIDÉRANT que le 29 mars 1966,⁽³⁾ le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde ont conclu un autre accord financier modifiant l'accord original en reportant au 31 mars 1967 le paiement du montant de \$3,454,378.67, de même que les intérêts sur ce montant échus et payables au Canada le 31 mars 1966 en vertu de l'accord original;

ET CONSIDÉRANT qu'en vertu des accords susmentionnés, il reste dû et payable par l'Inde au Canada un montant de principal de \$9,428,571.40 de même que l'intérêt sur ce montant;

ET CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada, conformément au crédit 36a du ministère des Affaires extérieures figurant à l'Annexe B de la Loi des subsides n° 9 de 1966, de la Loi des subsides n° 8 de 1966 et de la Loi des subsides n° 9 de 1966, a accordé remise du paiement au Canada par l'Inde dudit montant de \$9,428,571.40 en principal de même que l'intérêt sur ce montant;

ET CONSIDÉRANT que par le décret du Conseil C.P. 1967-132 du 26^e jour de janvier 1967, le gouverneur en conseil a autorisé le ministre des Finances du Canada, au nom du gouvernement du Canada, à conclure un accord avec le gouvernement de l'Inde pour modifier les conditions des accords susmentionnés afin de faire remise à l'Inde du paiement au Canada dudit montant de \$9,428,571.40 en principal de même que l'intérêt sur ce montant.

A CES CAUSES LE PRÉSENT ACCORD FAIT FOI que les parties aux présentes en considération des engagements mentionnés ci-après, conviennent et stipulent

1. Que les montants énumérés ci-après dus et payables par l'Inde au Canada en vertu de certains accords, à savoir

- a) le montant de principal de \$1,259,907.03 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 mars 1966 aux termes d'un accord intervenu entre lesdites parties en date du 22 octobre 1958,

(1) Recueil des Traités 1958 N° 4.

(2) Recueil des Traités 1958 N° 25.

(3) Recueil des Traités 1966 N° 5.

- b) le montant de principal de \$3,454,378.67 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 mars 1966, en vertu d'accords intervenus entre lesdites parties en dates du 20 février 1958 et du 29 mars 1966,
 - c) le montant de principal de \$3,454,378.66 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 mars 1967, en vertu d'un accord intervenu entre lesdites parties en date du 20 février 1958, et
 - d) le montant de principal de \$1,259,907.04 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 décembre 1967, en vertu d'un accord intervenu entre lesdites parties en date du 22 octobre 1958,
- de même que l'intérêt couru de \$747,882.52 sur lesdits montants de principal, soient remis à l'Inde par le Canada à compter desdites dates où lesdits montants de principal sont devenus dus et payables au Canada par l'Inde.

2. Que tous les montants qui ont jusqu'ici été reçus de l'Inde par le Canada, en vertu des accords susmentionnés, constitueront un paiement final et complet de tous les montants dus et payables par l'Inde au Canada en vertu des trois accords susmentionnés, et le Canada par le présent accord exonère, libère et tient l'Inde quitte à jamais de toutes réclamations ou demandes pouvant être faites en vertu desdits accords.

3. Que le présent accord entrera en vigueur entre les parties à compter de la date de sa signature et tous les accords susmentionnés doivent être interprétés en conséquence.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized by their respective governments, have signed this agreement.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

DONE AT OTTAWA, this twentieth day of December, 1967, in two copies, each in English and French, both language versions having equal authenticity.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE À OTTAWA, ce vingtième jour de décembre, 1967 dont un exemplaire en français et l'autre en anglais, les versions en l'une et l'autre langue faisant également foi.

MITCHELL W. SHARP

For the Government of Canada

Pour le gouvernement du Canada

J. N. CHAUDHURI

For the Government of India

Pour le gouvernement de l'Indie



CANADA

TREATY SERIES 1967 No. 26 SECOURS DES TRAITÉS

COMMERCE

Agreements between CANADA and IRELAND

Signed at Dublin on 21 December 1967

© Crown Copyrights reserved

© Droits de la Couronne réservés

Available by mail from Information Canada, Ottawa,
and at the following Information Canada bookshops:

En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1735 Barrington Street

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTREAL
1182 St. Catherine Street West

MONTRÉAL
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171 Slater Street

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221 Yonge Street

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
499 Portage Avenue

WINNIPEG
499, avenue Portage

VANCOUVER
657 Granville Street

VANCOUVER
657, rue Granville

or through your bookseller

ou chez votre libraire.

Price: 35 cents

Catalogue No. CP32-9-1969

Prix 35 cents

N° de catalogue CP32-9-1969

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada

Information Canada

Ottawa, 1972

Ottawa, 1972

Accords entre l'Canada et l'Irlande

Signés à Dublin le 21 décembre 1967

En vigueur le 21 décembre 1967

43 260 132
6 3676761

13 208 725
1639962



3 5036 20091960 6

signed, being duly authorized by their respective governments, have signed this agreement.

EM SOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

DONE AT OTTAWA, this twentieth day of December, 1967, in two copies, each in English and French, both languages having equal legal effect.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES A OTTAWA, ce vingtième jour de décembre, 1967, dont un exemplaire en français et l'autre en anglais, les deux langues ayant égal effet juridique.

MITCHELL W. SHARP

For the Government of Canada / Pour le gouvernement du Canada

Available by mail from Information Canada, Ottawa, and at the following Information Canada bookshops: HALIFAX, MONTREAL, OTTAWA, TORONTO, WINNIPEG

- MONTREAL 1182 St. Catherine Street West
OTTAWA 171 Slater Street
TORONTO 221 Yonge Street
WINNIPEG 499 Portage Avenue
VANCOUVER 657 Granville Street
Price: 35 cents
Information Canada Ottawa, 1972